



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 082/ PM/2023

**Restriction à la circulation et interdiction au stationnement
(Rue Xavier Messina/Bâtiment La Centralité)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date **14/03/2023 de Monsieur FAURE Yoann** de l'entreprise **URBAVAR** sise 242 Impasse de la Ciboulette 83210 LA FARLEDE, en vue d'effectuer des travaux de dessouchage d'arbres, **Rue Xavier Messina (devant le Bâtiment La Centralité)**, pour le compte de la Mairie.

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation rue Xavier Messina et d'interdire le stationnement devant le bâtiment La Centralité, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **Rue Xavier Messina**, devant le bâtiment La Centralité.

Article 2 - Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **lundi 3 avril 2023** pour une durée **de 15 jours**.

Article 3 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

Article 4 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

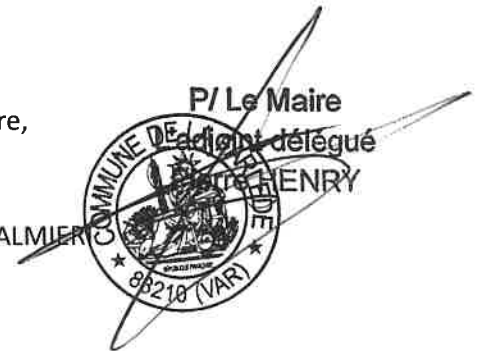
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint, Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Entreprise **URBAVAR – Monsieur Yoann FAURE**

Fait à La Farlède, le 20.03.2023

Le Maire,

Yves PALMIER



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- A été publié et mis à la disposition du public le 20.03.23. Pour consultation dès cette Date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- Est exécutoire de plein droit à partir du 20.03.23.
- Peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

